# COMMUNE DE BLODELSHEIM

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents:

Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL, Jean-Bruno FOHRER,

François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Emilie BERINGER, Gérard BESIN,

Nicole MONTANI, Sandrine HENNER

Absents excusés

Sylvia WERNER, Sophia ARMAND, Laurent HUGELIN

Procurations:

Sylvia WERNER à Liliane HOMBERT

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

#### ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022
- 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
- 3. PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE
- 4. PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
- 5. MOTION DE SOUTIEN À LA BRIGADE VERTE
- 6. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES COMMISSIONS RÉUNIES DU 24/01/2023
- 7. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU 26/01/2023
- 8. DIVERS

# 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 22 rue du Rhin, section 8 n° 527
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue des Acacias, section 3 n° 4
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue de Gimont, section 2 n° 46
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 79B rue du Général de Gaulle, section 11 n° 634,
   637 et 422
- Concession cimetière Ste Colombe case à urne U 1/4 REITHINGER Christiane

- Concession cimetière St Blaise tombe B 16 MEISTERMANN Jean-Marc
- Concession cimetière St Blaise tombe C 79 LAUDESCHER Nathalie
- Concession cimetière St Blaise tombe C 91 SPINNER Marie-Claire
- Mise à disposition salle des fêtes MJC (théâtre alsacien)
- Mise à disposition salle des fêtes MJC (Friehjohr)
- Mise à disposition salle des fêtes Association des donneurs de sang

## 3. PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 :
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L 411-1 et suivants et L 542-1 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 02 février 2017 portant création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique n° CT2022/475 en date du 06/02/2022 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet compte tenu de l'avancement au grade supérieur de l'agent qui l'occupait.

#### Le Conseil municipal,

- DÉCIDE de supprimer le poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :
- **CHARGE** M. le Maire de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la mise à jour du tableau des effectifs.

# 4. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L 411-1 et suivants et L 542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-198 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 30 janvier 2014 portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique n° CT2022/476 en date du 06/02/2022;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe disposant compte tenu de l'avancement au grade supérieur de l'agent qui l'occupait.

#### Le Conseil municipal,

- DÉCIDE de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 29 heures 37 minutes (soit 29,61/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> février 2023;
- CHARGE M. le Maire de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la mise à jour du tableau des effectifs.

#### 5. MOTION DE SOUTIEN À LA BRIGADE VERTE

La Commune de Blodelsheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil municipal réuni le 31 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

À cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait, n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances

particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 4 abstentions, souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population;
- ➤ Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

## 6. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES COMMISSIONS RÉUNIES DU 24/01/2023

M. le Maire rend compte de la réunion des commissions réunies qui s'est tenue le 24 janvier 2023 au sujet de la planification des festivités et évènements de l'année.

Le calendrier définitif sera arrêté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

#### 7. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU 26/01/2023

Jean-Bruno FOHRER rend compte de la réunion de la commission technique qui s'est tenue le 26 janvier 2023 sur les points suivants :

- Bilan des travaux menés en 2022 et de ceux qui restent en attente de réalisation.
- Rénovation de l'éclairage public : il est proposé d'accélérer le programme de rénovation en réalisant cette année les programmes 2023 et 2024, soit 79 points lumineux.

Estimation : 55 000 € HT, avec possibilité de subvention par le Territoire d'Énergie Alsace.

- Bilan travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie de la salle des fêtes pour un coût de 20 700 € HT.
- Entretien des chemins ruraux : une campagne de réfection des chemins ruraux sera réalisée au printemps (11 200 € HT).
- Limitations de vitesse / sécurité : les mesures de vitesse relevées par le radar pédagogique à plusieurs endroits de la commune révèlent que plus de 95 % des automobilistes respectent les limitations, il n'est donc pas nécessaire de procéder à des aménagements ou de modifier la réglementation.

  Les riverains de la rue de Rumersheim qui avaient adressé une nétition à M. le Maire en seront informés.

Les riverains de la rue de Rumersheim qui avaient adressé une pétition à M. le Maire en seront informés. Une réflexion sera portée sur la faisabilité d'une zone 30 dans la rue du Général de Gaulle, au niveau du carrefour mairie/école.

Stationnement au niveau des écoles : les Brigades vertes procèdent régulièrement à des patrouilles.

Sécurité piste cyclable : un habitant de la rue du Général de Gaulle s'est plaint par courrier envoyé à M. le Maire que plusieurs cyclistes ne respectent pas la signalisation de la piste cyclable à l'entrée nord du

village. Après étude, il s'agit d'un problème de respect de code de la route, il n'y a pas lieu de faire de modification technique sur ce point.

Abribus : une habitante s'est plainte de l'abribus situé rue du Canal d'Alsace qui est trop petit et n'a pas de parois latérales, donc n'abrite pas suffisamment par temps de pluie. Après étude par la commission, le montage de parois ou un éventuel agrandissement n'est pas envisageable en raison de contraintes techniques et réglementaires.

#### 8. DIVERS

#### a) <u>Urbanisme</u>

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

déclarations préalables n° 22 B 0043 à 0046 et 23 B 0001 à 0005

#### b) Calendrier

Jeudi 16 février :

Commission « finances »

Mardi 28 février :

Commission « scolaire » (18h)

Conseil municipal (20h)

Mardi 28 mars :

Conseil municipal

# c) Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Énergie Alsace

Liliane HOMBERT commente le rapport d'activité qui a été préalablement transmis aux conseillers.

#### d) <u>Divers</u>

- Visite triennale de la salle des fêtes par la commission départementale de sécurité le mardi 7 février. L'ensemble des usagers de la salle des fêtes convié à une réunion d'information sur la sécurité de la salle le samedi 4 février.
- Projet de création de 200 brigades de gendarmerie sur le territoire national : la Commune de Blodelsheim s'est portée candidate pour accueillir une nouvelle unité de gendarmerie sur son territoire.
- Bilan des grèves des 19 et 31 janvier, un service minimum d'accueil a été réalisé dans les écoles.

La séance est levée à 21h45.

Blodelsheim, le 14 février 2023

Le Maire,

François BERINGER